Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Aperçu des règles d'accès au Palais du Parlement

Délégation administrative Secrétariat CH-3003 Berne Tél. +41 58 322 90 70

En vigueur jusqu'au 20 juin 2021 (à partir du 21 juin toutes les restrictions concernant l'accès au Palais du Parlement seront levées)

Catégorie de visiteurs	Décision de la Délégation administrative du 28 mai 2021
Participants externes aux séances (sans les collaborateurs de l'administration fédérale)	Oui (uniquement pour les organes des conseils : séances des commissions, des délégations et des groupes, sans les intergroupes parlementaires)
Membres de l'administration fédérale participant aux séances (membres du Conseil fédéral ou du Tribunal fédéral, collaborateurs de l'administration fédérale)	Oui (uniquement pour les organes des conseils : séances des commissions, des délégations et des groupes, sans les intergroupes parlementaires)
Visiteurs (personnes qui participent à une visite guidée officielle en dehors des sessions ou qui assistent à une séance de session et prennent place dans les tribunes)	Oui ¹
Invités des députés (personnes qui rendent visite à un député dans le Palais du Parlement et participent à une visite guidée spéciale)	Oui, avec restrictions ²
Ambassadeurs et chargés d'affaires (invités des députés et des collaborateurs du domaine Relations internationales & interparlementaires des Services du Parlement)	Non
Invités des collaborateurs des Services du Parlement (personnes qui rendent visite à un collaborateur des Services du Parlement dans le Palais du Parlement et participent à une visite guidée spéciale)	Non

¹ Les visites guidées officielles sont autorisées pour quinze personnes au plus. Durant la session d'été 2021, les réservations qui avaient été faites pour les tribunes seront annulées et relancées conformément au plan de protection (nouvelles réservations).

² Durant la session d'été 2021, seront autorisés deux invités par député et les participants aux manifestations organisées pour les présidents des conseils. Les invités des députés se présenteront à l'entrée sud, réservée aux visiteurs, où les députés iront les chercher en personne. Après la session d'été, c'est-à-dire à partir du 21 juin 2021, les députés pourront de nouveau organiser des visites guidées spéciales pour 50 personnes au plus.

Catégorie de visiteurs	Décision de la Délégation administrative
	du 28 mai 2021
Clients de la Galerie des Alpes	Non
(réservations externes de tables par et pour	
des personnes n'ayant pas d'accès	
électronique au Palais du Parlement)	
Personnes invitées à la tribune des	Non, sauf pour des élections, des
invités et à la tribune diplomatique	assermentations ou des adieux
(personnes, délégations officielles et	
personnes annoncées par le DFAE qui	
veulent assister aux débats)	0 :
Ouvriers	Oui
(personnes annoncées qui sont chargées	
d'effectuer des travaux dans le Palais du	
Parlement)	NI
Journalistes titulaires d'une	Non
accréditation journalière	
(journalistes qui ont été annoncés et qui	
bénéficient d'un accès valable un jour)	Out
Journalistes titulaires d'une carte	Oui
d'accès de longue durée C1	
(journalistes qui relaient régulièrement des	
informations en provenance du Palais du Parlement)	
Journalistes titulaires d'une carte	Oui
d'accès de longue durée C	Oui
(journalistes qui bénéficient d'une	
accréditation permanente)	
Participants aux débats dans les salles	Oui
des conseils	Oui
(membres du Conseil fédéral ou du Tribunal	
fédéral, collaborateurs de l'administration	
fédérale)	
Personnes disposant de droits d'accès	Non, sauf pour les collaborateurs
en vertu de l'art. 69, al. 2, LParl	personnels des députés ³
(personnes qui sont inscrites dans le	p 1. 23. Million della departation
registre des personnes disposant d'une	
autorisation d'accès en qualité d'« invité »,	
de « collaborateur personnel » ou de	
« représentant d'intérêts »)	
CdC et représentants des cantons	Non
(président et secrétaire général de la	
Conférence des gouvernements cantonaux	
[CdC] et représentants des cantons)	
Anciens députés	Non
(anciens membres des Chambres	
fédérales)	
100010100)	

⁻

³ Il s'agit des collaborateurs personnels des députés bénéficiant d'une autorisation d'accès en vertu de l'art. 69, al. 2, LParl et inscrits dans le registre des collaborateurs personnels.